



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES **RISQUES MAJEURS**

**DOCUMENT
À CONSERVER**



VILLE DE
LA FLÈCHE

} www.ville-laflèche.fr } f @

QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves. **Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.**

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se définit par l'apparition, parfois soudaine, d'un événement potentiellement dangereux (ou aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement (ou enjeux).



ALÉA

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

ENJEUX

Les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

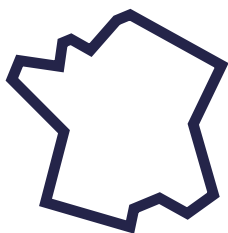
RISQUES

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

EN CAS DE RISQUE MAJEUR, QUI FAIT QUOI ?

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et la commune.

Les services de secours et les services communaux ont un même objectif : protéger les personnes, les biens et l'environnement.



**Le préfet est le directeur
des Opérations de Secours**
si l'événement est très important
ou si plusieurs communes sont touchées.
Il peut solliciter des renforts nationaux.



Les services communaux
informent, diffusent l'alerte et appliquent les
premières mesures de sauvegarde et de mise
en sécurité.



Les services de secours
luttent contre le sinistre et interviennent
auprès des personnes en danger.



À l'école, le personnel et les enseignants
mettent en sécurité les enfants.

La population
s'informe et respecte les consignes de sécurité
données par les autorités.

ÉDITO

La protection des Fléchois et l'amélioration constante de leur qualité de vie sont au cœur de l'action municipale. Toutefois, La Flèche, comme l'ensemble des communes françaises, peut être confrontée à des phénomènes météorologiques exceptionnels ou à des accidents majeurs.

Se préparer et bien s'informer permet, le moment venu, d'adopter les bons réflexes et de contribuer à sa propre sécurité comme à celle des autres.

Lorsqu'un événement survient, les premiers réflexes et les premières décisions sont effectivement essentiels. À travers ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), nous vous présentons les risques recensés sur notre commune, ainsi que les consignes de sécurité à adopter si les circonstances l'exigeaient.

Vous y trouverez des informations pratiques, des conseils utiles ainsi que les mesures préventives mises en œuvre pour faire face aux risques susceptibles d'affecter notre ville. Je vous invite à prendre connaissance de ce document et à partager autour de vous les conseils qu'il contient. Les services municipaux restent à votre écoute pour répondre à vos questions : n'hésitez pas à contacter la mairie pour toute information complémentaire.

La sécurité et la protection de chacun reposent sur la mobilisation collective : faisons-en une véritable priorité pour notre commune !



Romain LEMOIGNE
Maire de La Flèche

À QUELS RISQUES SOMMES-NOUS EXPOSÉS...



Je peux trouver les risques naturel, minier, technologique, auxquels mon logement est exposé, s'il y a lieu, dans le document d'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) qui fait partie des diagnostics immobiliers obligatoires que les propriétaires doivent adresser aux futurs acquéreurs ou locataires de logements, bureaux, commerces ou terrains, même inconstructibles.

...À LA FLÈCHE ? SOMMAIRE

LES RISQUES NATURELS :	6
risque inondation et coulée de boue	6
risque feu de forêt	10
risques météorologiques	13
vents violents	14
grand froid	16
canicule	18
risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles....	20
risque sismique	22
 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :	 24
risque transport de matières dangereuses	24
 LES AUTRES RISQUES :	 26
risque terrorisme	26
risque sanitaire	27
 QUE FAIRE	 28
si mon habitation est endommagée	28



RISQUE INONDATION

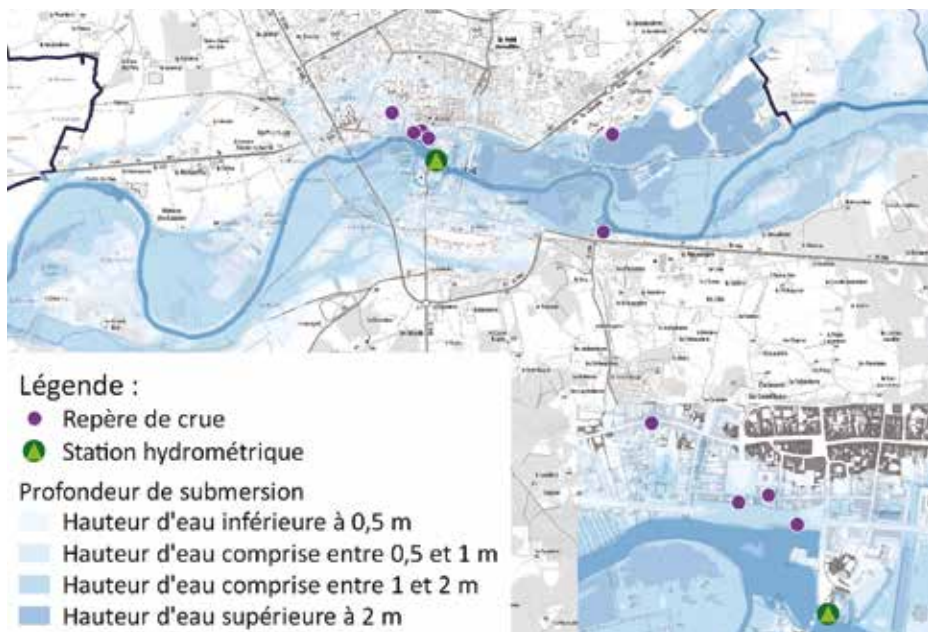
Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. On en distingue trois types :

- 1- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- 2- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des événements pluvieux violents,
- 3- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



ZONES À RISQUES : les abords du Loir

Les inondations sont généralement provoquées par le débordement du Loir lorsque se conjuguent fortes pluies et sols saturés. Des zones à proximité du cours d'eau sont inondables. Il s'agit **d'espaces verts, de marais** mais également de zones densément urbanisées telles que **le centre-ville** ou **le quartier de Sainte-Colombe**.





ANTICIPATION : 24 h à l'avance

Les inondations sont généralement prévisibles
plus de 24 h à l'avance.



PÉRIODES À RISQUES : novembre / avril

Les inondations sont généralement provoquées par le **débordement du Loir en automne/hiver** lorsque se conjuguent **fortes pluies et sols saturés.**

LES MESURES PRÉVENTIVES

La prévision des crues consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols. Le département est rattaché à un dispositif de prévision des crues. Le Service de Prévision des Crues (SPC) Maine-Loire Aval a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières Sarthe, Huisne et Le Loir.

Vous pouvez consulter le site www.vigicrues.gouv.fr

Dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la CCPE, les prescriptions définies par le PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) sont retranscrites et s'appliquent. Ces prescriptions conditionnent l'urbanisation des zones inondables (interdiction de construire et/ou sous conditions en fonction de la localisation de la parcelle). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de vulnérabilité de leur habitation imposés par le PPRi. Ces travaux peuvent être subventionnés.

La commune a réalisé des ouvrages pour réduire l'impact des crues : en amont, un système de clapet antiretour pour éviter le refoulement des eaux dans le pluvial du quartier Sainte-Colombe et en aval, une percée dans l'ancienne ligne SNCF pour faciliter l'écoulement des eaux.



LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES...



Parc des Carmes - Crue de 2020 © Ville de la Flèche



Parking gare routière - Crue de 1999 © Ville de la Flèche

Y'A PAS QUE
LE LOIR...



...ZOOM SUR
LES COULÉES
DE BOUES

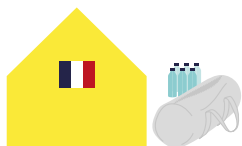


La Flèche - 9 Juin 2018 © Yannick Trudelle

Hors période de risque, des ruissellements urbains peuvent survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau des eaux pluviales provoquant des inondations des points bas. **Les coulées de boues de 2018 ont été reconnues catastrophes naturelles.**



ET MOI JE FAIS QUOI ? Avant une inondation :



Je me renseigne auprès de la mairie sur les lieux d'évacuation près de chez moi.
Je prépare mon kit d'urgence 72 h (voir feuillet détachable en fin de brochure).



Je réalise un diagnostic de vulnérabilité de mon habitation. Je prévois des dispositifs de protection (sacs de sable, batardeaux, matériel pour surélever les meubles) J'aménage une zone refuge à l'étage.

Quand l'eau monte :



Je m'éloigne des cours d'eau, des berges et des ponts.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Je m'informe.
J'écoute Ici Maine sur 91.7 (ancien France Bleu Maine).



J'installe les dispositifs de protection, je place les polluants en hauteur, je coupe le gaz, l'électricité et le chauffage.
Je me réfugie en hauteur, avec mon kit d'urgence 72h.
Je ne descends pas dans les sous-sols ou parkings.



Je reporte mes déplacements à pied comme en voiture.

Pendant la durée de l'inondation :



Je reste à l'écoute des consignes des autorités.



Je ne prends pas ma voiture, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture.



Je reste à l'abri.
Je n'évacue que sur ordre des autorités.



J'évite de téléphoner.



RISQUE FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

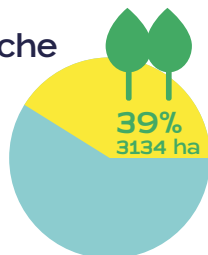
En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

En cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot, une braise ou une étincelle peuvent suffire pour faire partir des hectares en fumée.



ZONES À RISQUES
les zones boisées :
3134 hectares

La Flèche
7923 ha



PÉRIODES À RISQUES
été

Et plus largement les périodes de sécheresse.

LES MESURES PRÉVENTIVES

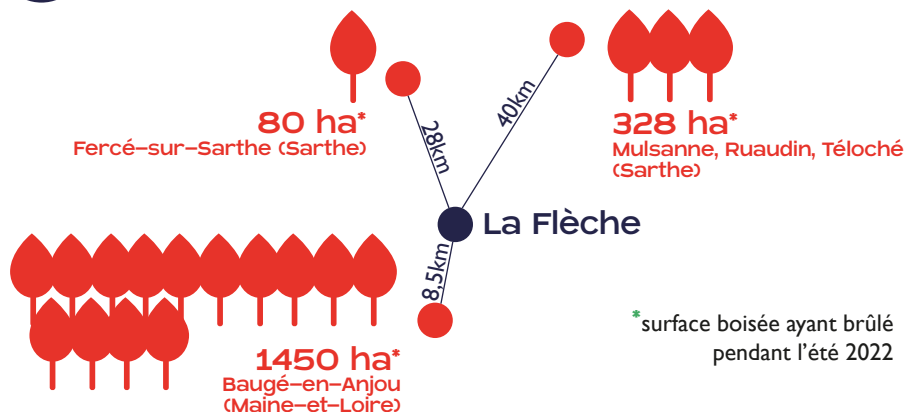
Un arrêté interdépartemental permanent, datant du 5 juillet 2023, impose des prescriptions émanant du Code forestier, notamment :

- les périodes d'interdiction d'usage du feu en forêt ;
- les contraintes d'incinération à proximité des bois ;
- les dispositifs de sécurité imposés aux véhicules circulant en forêt ainsi qu'aux matériels thermiques utilisés ;
- la réglementation relative aux travaux (forestiers, agricoles, etc.), tirs de feu d'artifice, lanternes volantes.

www.sdis72.fr



LES DERNIERS FEUX MAJEURS... été 2022



ET MOI JE FAIS QUOI ? Mon obligation légale :



Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019, je suis dans l'**obligation de débroussailler** mon terrain sur une profondeur de 50 m et de le maintenir débroussaillé s'il est situé à **moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt**.

<https://www.geoportail.gouv.fr/>



ET MOI JE FAIS QUOI ?

Comment éviter un départ de feu :



Je débroussaile autour de chez moi avant l'été.

Je remplis mon obligation légale si j'y suis soumis.



Je réalise mes travaux de bricolage source d'étincelles loin de la pelouse et des herbes sèches.

J'organise des barbecues loin de la végétation.
Je jette mes mégots dans un cendrier.

En cas de départ de feu :



Je donne l'alerte (114 pour les personnes malentendantes).



Je me couvre le nez et la bouche avec un linge humide.



Si je suis dans ma voiture, je ne sors pas et je vais me garer en sécurité.



Je rentre le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage.
J'éloigne les combustibles (bouteille de gaz,...).
Je laisse mon portail ouvert.



Je m'abrite.
Je ferme et j'arrose les portes, fenêtres et volets.
J'occulte les aérations et les bas de portes avec des linges mouillés.

En attendant les secours :



Je m'informe.
J'écoute la radio.



Je reste à l'abri.
Je n'évacue qu'en cas de consignes d'évacuation.



Je ne prends pas ma voiture.



J'évite de téléphoner.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Orages, pluies, vents, neige, gel, chaleur, froid : ces phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » peuvent devenir extrêmes. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc.

Si les précipitations modérées à fortes et les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents dans notre département, nous sommes également exposés aux épisodes de fortes chutes de neige et de fortes chaleurs. **Dans le contexte de changement climatique, les phénomènes s'avèrent de plus en plus imprévisibles et nouveaux.**



vent
violent



orage



crue



pluie
inondation



grand
froid



canicule



neige
verglas

LES MESURES PRÉVENTIVES

Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.

www.meteofrance.fr

Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles d'exposer la population à un danger.

La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES NIVEAUX DE VIGILANCE

-  **Vert** : Pas de vigilance particulière
-  **Jaune** : Une attention s'impose
Des phénomènes localement dangereux sont prévus.
-  **Orange** : Une vigilance s'impose
Des phénomènes dangereux sont prévus.
-  **Rouge** : Une vigilance absolue s'impose
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.



Je m'informe
de l'évolution
de la situation.



RISQUE VENT VIOLENT

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température.

On parle de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h. Les tempêtes engendrent des conséquences humaines et matérielles importantes. Elles peuvent atteindre les installations électriques, provoquer des coupures d'électricité et entraîner la chute d'arbres ou d'objets.



LES MESURES PRÉVENTIVES

Les parcs et jardins de la ville sont fermés au public.



LES DERNIÈRES TEMPÊTES...

TEMPÊTE LOTHAR

26/12/1999 – sévérité exceptionnelle

22 h

140 km/h

TEMPÊTE DENIS

16/02/2020 – sévérité modérée

15 h

120 km/h



ET MOI JE FAIS QUOI ? En cas de vent violent :

En vigilance orange et rouge :



Je prends garde
aux chutes d'arbres
et d'objets.



Je n'interviens pas sur mon toit.
Je range les objets exposés au vent.
Si j'installe un groupe électrogène,
je le mets à l'extérieur.



Je limite mes déplacements.
Je me renseigne avant de les
entreprendre.

En plus en vigilance rouge :



Je reste chez moi.
J'évite les activités extérieures.



Si je dois me déplacer : je le fais avec prudence,
je privilégie les grands axes.

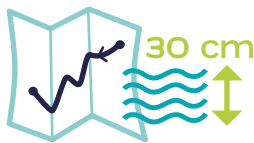


ET MOI JE FAIS QUOI ? En cas d'orage :

En vigilance orange et rouge :



Avant l'orage, je range mes biens.
Je m'abrite. Je m'éloigne des arbres
et des cours d'eau.



J'évite de me déplacer.
30 cm d'eau suffisent à
emporter une voiture.



Je m'informe.
J'écoute la radio.



J'évite d'utiliser mon téléphone
et les appareils électriques.

En plus en vigilance rouge :

Sur la route, je m'arrête en sécurité
et je ne quitte pas mon véhicule.



RISQUE GRAND FROID

On parle de grand froid en hiver lorsque les températures sont nettement inférieures aux normales de saison, pendant au minimum 2 jours. Ce phénomène est caractérisé par son intensité, sa persistance, ainsi que son étendue.

La Flèche est susceptible, bien que rarement, de faire l'objet de vagues de grand froid, de chutes de neige importantes, de pluies verglaçantes ou de gel. La rupture des lignes électriques ou téléphoniques ou le risque d'effondrement de toitures (toits terrasse des grandes surfaces) peuvent entraîner des pertes économiques. Il existe également un risque sanitaire lié à l'hypothermie ou aux gelures et un risque d'aggraver certaines maladies préexistantes.

Pendant ces épisodes, les risques d'accidents de circulation sont plus importants.



LES MESURES PRÉVENTIVES

Je fais contrôler mon chauffage et ramoner ma cheminée régulièrement.



LES DERNIÈRES VAGUES DE FROID...


2012
du 01 au 13/02/2012
-10,5°C


2018
du 26 au 28/02/2018
-7°C



2007 © Ville de la Flèche



ET MOI JE FAIS QUOI ? Dans tous les cas :



Si j'installe un groupe électrogène,
je le mets à l'extérieur.
Je n'utilise pas pour me chauffer
d'appareils non destinés à cette utilisation
(four, cuisinière, braseo, etc).



Je me protège des chutes de neige.
Je dégage/sale devant chez moi.
Je dégage les regards d'écoulement d'eau.
Je ne touche pas les fils électriques
qui peuvent être au sol mais je prévient
ENEDIS au 0972 675 072.

En vigilance orange :



Je me déplace le moins possible.
Je respecte les restrictions de circulation.
Je privilégie les transports en commun.
Je prépare mon trajet et je me déplace avec prudence.

www.bison-fute.gouv.fr

En vigilance rouge :



Je m'informe.
J'écoute la radio.

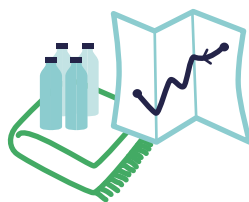


Dans la mesure du possible,
je reste chez moi.
Je prévois des moyens
d'éclairage de secours
et une réserve d'eau potable.



Si j'utilise un dispositif médical
(respiratoire ou autre)
alimenté par l'électricité :
je contacte l'organisme qui en
assure la gestion.

En vigilance rouge, si je dois me déplacer :



Je prépare mon trajet et je me déplace avec prudence.
Je respecte les restrictions de circulation.

www.bison-fute.gouv.fr

Je signale mon départ et ma destination à mes proches.
Je me munis d'équipements spéciaux (chaînes, pelle...) et d'un
équipement minimum en cas d'immobilisation de mon véhicule
(couvertures).
À l'arrêt, je ne quitte mon véhicule que sur ordre des secours.



RISQUE CANICULE

Il s'agit d'un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (au moins trois jours). Il existe différents niveaux :

- Pic de chaleur : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense (niveau de vigilance météorologique jaune) ;
- Épisode persistant de chaleur : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) (niveau de vigilance météorologique jaune) ;
- Canicule : période de chaleur intense pendant trois jours et trois nuits (niveau de vigilance météorologique orange) ;
- Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée (niveau de vigilance météorologique rouge).



LES PERSONNES À RISQUES



LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le CCAS de la Ville de La Flèche tient un registre des personnes vulnérables à contacter en cas de forte chaleur. Ainsi vous pouvez facilement vous signaler auprès du CCAS ou signaler l'un de vos proches (voisins, amis, membre de la famille, ...). Les équipes du CCAS prendront ensuite des nouvelles si l'alerte Canicule est déclenchée.

Pour vous inscrire ou inscrire un de vos proches, il suffit de remplir le formulaire accessible en flashant le QRcode ci-contre, ou de contacter directement les équipes du CCAS par téléphone au 02 43 48 53 59 du lundi au vendredi de 08h30 à 12h (9h le jeudi) et de 13h30 à 17h30.





LES MESURES PRÉVENTIVES

La Ville communique les lieux publics pouvant être considérés comme des îlots de fraîcheur.



LES DERNIÈRES VAGUES DE CHALEUR...

2003

2018

2019

2022


2003

du 04/08 au 08/08/2003
canicule exceptionnelle
en intensité et en durée

40,5°C
06/08/2003


2018

du 24/07 au 08/08/2018
épisode de forte intensité

2019
41,1°C
23/07/2019


2022

canicule et sécheresse

39,7°C
18/06/2022, 17&18/07/2022
36,8°C
03/08/2022



ET MOI JE FAIS QUOI ? Avant :



J'aménage la pièce
la plus fraîche.



J'installe des
protections solaires.



Je végétalise.



J'isole... mais
j'évite de climatiser.

Pendant :



Je bois de l'eau.
Je me mouille
le corps.



Je reste au frais.
Je ferme les volets
et les fenêtres.



J'évite l'alcool.
Je mange frais et équilibré.
Je privilégie les activités calmes.



Je prends
des nouvelles
des plus fragiles.



RISQUES

MOUVEMENT DE TERRAIN & RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de la nature et de la configuration des sols et sous-sols, ou de la météo.

Les mouvements lents, parfois imperceptibles, déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions : affaissements, tassements, glissements, retraits-gonflements.

Les mouvements rapides, soudains et brutaux, peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants : les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements et les coulées de boues.

LES MESURES PRÉVENTIVES

Certaines mesures peuvent être mises en place afin de réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur le bâti.

Elles peuvent soit concerner le terrain afin de minimiser le risque et l'ampleur du phénomène (réalisation d'une ceinture étanche autour du bâtiment,...) soit concerner la construction ou l'adaptation du bâtiment afin de s'opposer au phénomène et ainsi minimiser les désordres (adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment,...).

Pour aller plus loin :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/construire_en_terrain_argileux_reglementation_et_bonnes_pratiques.pdf



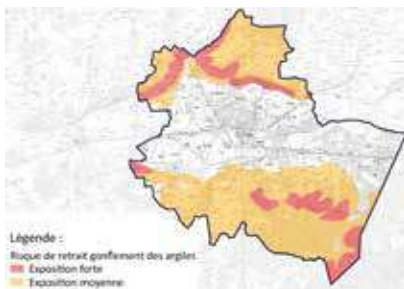
ZONES À RISQUES : le nord du territoire
Pour le risque de glissement de pentes instables.



ZONES À RISQUES : les sols argileux

Au Sud comme au Nord

Le risque de mouvements de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement d'argile, est considéré comme important.



LE DERNIER ÉVÉNEMENT MAJEUR 2022

La Flèche a été reconnue territoire en état de catastrophe naturelle « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période d'avril 2022 à septembre 2022.



Sinistré fléchois / 2022 © DR



ET MOI JE FAIS QUOI ? En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :



Je fuis sans revenir sur mes pas.
Je gagne un point en hauteur.



Je n'entre pas dans un
bâtiment endommagé.



À l'intérieur, je m'abrite sous un
meuble solide, loin des fenêtres.

Après : j'informe les autorités.

En cas d'effondrement du sol :



Dès les premiers signes, j'évacue les bâtiments
sans faire demi-tour. Je ne prends pas l'ascenseur.



Je m'informe.
Je respecte les consignes.



RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un tremblement de terre qui se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles.

La commune de La Flèche est située en zone de sismicité faible.

Si le département de la Sarthe semble à l'abri des grands tremblements de terre, son sol n'en tremble pas moins épisodiquement et certaines secousses peuvent même être parfois perçues par la population.

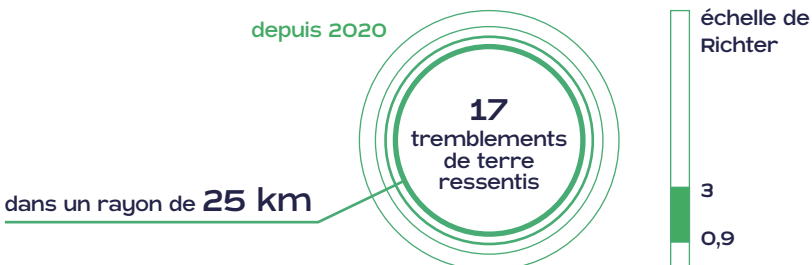
LES MESURES PRÉVENTIVES

Ce classement en zone de sismicité faible impose des règles de constructions parasismiques sur les nouveaux bâtiments de catégorie III et IV (cela concerne donc les ERP* de 1^{ère}, 2^e, 3^e catégorie, activité hors ERP* > 300 personnes ou de plus de 28 m de hauteur, les établissements scolaires, les bâtiments indispensables à la sécurité et à la défense, aux secours, aux communications).

*Etablissements Recevant du Public



LES DERNIERS SÉISMES MAJEURS...



Le 16 juin 2023, un fort séisme, de magnitude de 4,8, est survenu sur la commune de La Laigne en Charente-Maritime. Les secousses ont été ressenties jusqu'à La Flèche, située à 172 km.



ET MOI JE FAIS QUOI ?

Avant :

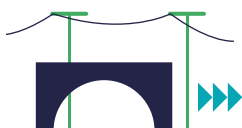


Je fais réaliser un diagnostic de vulnérabilité de mon bâtiment.
Je repère les endroits où me protéger (loin des fenêtres, sous un meuble solide). Je fixe les appareils et meubles lourds.
Je prépare mon kit d'urgence 72 h (voir feuillet en fin de brochure).

Pendant les secousses :



Je m'abrite sous un meuble solide, loin des fenêtres.
Je m'éloigne du bâtiment (si je suis près d'une sortie).



Je m'éloigne des lignes électriques et des structures qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, etc.).



En voiture, je ne sors pas et je m'arrête à distance des bâtiments.

Après les secousses :



Attention, après une première secousse, il peut y avoir des répliques.



Je sors des bâtiments par les escaliers.
Je m'éloigne.



Je m'informe.
Je respecte les consignes.



J'évite de téléphoner.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Certaines marchandises dangereuses pour l'homme ou l'environnement transitent par la route ou par canalisations enterrées. De par leurs chargements, ces convois sont strictement réglementés. Le risque d'un accident n'est cependant jamais nul.



ZONES À RISQUES : les axes routiers

Le risque est plus important à proximité **des grands axes et des zones d'activités** (par exemple sur la D323).

Cependant un accident peut arriver n'importe où et produire des conséquences semblables à un **accident industriel**.



Légende :

Risque Transport de matières dangereuses

▲ Ouvrage d'art

Routes destinées au transport exceptionnel

Route pour les moins de 120 t

Route pour les moins de 48 t et de cat. 2

Autres routes

Routes départementales

Voies à grande circulation

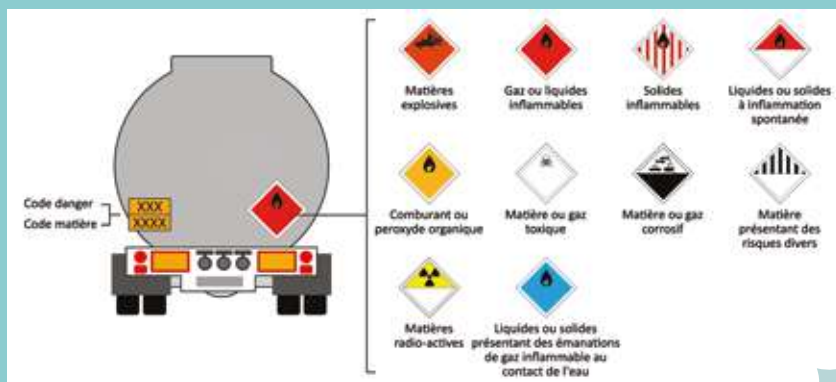
Canalisation souterraine

Tracé simplifié du réseau GRTgaz

LES MESURES PRÉVENTIVES

La circulation des matières dangereuses par voies routières est réglementée par arrêté préfectoral ou municipal. Par exemple, l'ensemble du centre-ville de La Flèche est interdit aux plus de 3,5 tonnes.

Savoir identifier les principaux symboles de danger :



ET MOI JE FAIS QUOI ?
Si je suis témoin :



J'évite le sur-accident.
Je balise les lieux.
J'éloigne les personnes.

Je m'enferme. Je bouche les entrées d'air.
Je m'éloigne des portes et fenêtres.
Je ne sors qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si j'entends l'alerte :



Je m'informe.
J'écoute la radio.



Je ne téléphone pas.
Je ne fume pas.



Je ne vais pas chercher
mes enfants à l'école.
Ils y sont en sécurité.



Je m'enferme. Je bouche les
entrées d'air.
Je ne sors qu'en fin d'alerte
ou sur ordre d'évacuation.



RISQUE TERRORISME

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Il se caractérise par un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

LES MESURES PRÉVENTIVES

Relevant du Premier ministre, **le plan Vigipirate** est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, pour prévenir ou déceler toute menace d'action terroriste.

- Assurer en permanence une protection adaptée.

Il existe 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public.

Plus d'information sur :

www.info.gouv.fr/risques/le-plan-vigipirate



ET MOI JE FAIS QUOI ?

Je contribue à la sécurité collective :

En préparant mon séjour dans une zone à risque et en respectant les consignes de sécurité dans les transports et lieux publics :

- Je ne laisse pas mes bagages sans surveillance.
- Je ne stationne pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate.
- Je facilite les contrôles effectués dans les transports et bâtiments.
- Je ne diffuse pas de fausses informations ou de rumeurs.
- En cas de crise, je facilite les accès des unités d'intervention.



ET MOI JE FAIS QUOI ? En cas d'attaque :



Je m'échappe. Je laisse mes affaires sur place.
Je me courbe. Je prends la sortie la moins exposée.
J'aide les autres à fuir.



Si je ne peux pas m'échapper,
je me cache en sécurité,
je me barricade.
Je ne fais pas de bruit.
Je m'éloigne des fenêtres.



Si je peux, **je donne l'alerte,**
je précise :
ma position, la nature de
l'attaque, la description des
agresseurs et leur nombre.

Je résiste : si je ne peux ni fuir ni me cacher et que ma vie est en danger.
Je tente de neutraliser l'agresseur à plusieurs. Je me protège avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras...). Je distraie l'agresseur (je crie).



RISQUE SANITAIRE

C'est la possibilité d'avoir une contamination de la population à la suite d'une exposition de l'homme (ou de l'animal) à une source de contamination (virus, produit chimique...). Le risque sanitaire dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'individu.

Il existe différents risques sanitaires :

- le risque épidémique : une épidémie, c'est le développement et la diffusion rapide d'une maladie parmi la population.
- le risque pandémique : c'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées.



<https://www.info.gouv.fr/alerte/covid-19>

QUE FAIRE

SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assureur que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté ministériel.

1- **Dès la survenue d'un sinistre**, je me manifeste auprès de la mairie afin qu'elle engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2- Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, **je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre** pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses du contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Je note les informations de mon assureur :

Nom de mon assurance :

Téléphone :

N° de contrat :

Conseils

Je prends en photo mes biens de valeurs (meubles et bijoux) et je les conserve chez la famille ou des amis non concernés par ces risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

L'ESSENTIEL À RETENIR

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ



Je me mets à l'abri.
Je ferme les issues.



Je m'informe.
Je respecte les
consignes de sécurité.



Je ne vais pas chercher
mes enfants à l'école.



Je ne téléphone pas.
Je ne fume pas.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune peut mettre en place un **Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)** ou des dispositifs de ravitaillement d'eau ou de nourriture.



JE M'ÉLOIGNE
DE LA SOURCE
DU DANGER



JE M'INFORME
ET JE RESPECTE
LES CONSIGNES
DE SÉCURITÉ



J'évacue sans braver le danger (ex. je ne traverse pas un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement).

Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.

Je m'informe sur les lieux d'évacuation.

Je respecte les consignes générales de sécurité.

Je récupère mon kit d'urgence 72 h.

Je rejoins mon lieu d'évacuation.

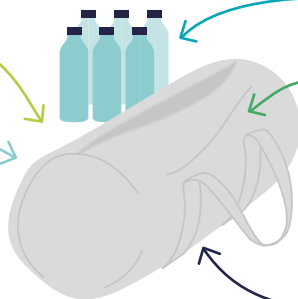
MON KIT D'URGENCE 72 H

Je prépare mon kit, **je le place chez moi dans un endroit facile d'accès**, et je vérifie son contenu une fois par an.

- ☐ Médicaments
- ☐ Ordonnances
- ☐ Trousse de secours
- ☐ Nécessaire de toilette



- ☐ Argent liquide
- ☐ Photocopies
(dans une pochette étanche)
- ☐ Papiers d'identité
- ☐ Livret de famille
- ☐ Carte vitale
- ☐ Contrat d'assurance
- ☐ Ce feuillet détachable



- ☐ Eau potable (6l par personne)
- ☐ Denrées non périssables

- ☐ Vêtements chauds
- ☐ Couvertures

- ☐ Radio à piles
- ☐ Lampe de poche à piles
- ☐ Couteau multifonction
- ☐ Double des clés (maison, voiture)
- ☐ Jeux, livres
- ☐ Chargeurs



Et pour mes animaux ?

Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri sur les hauteurs. Si je peux les emmener, je pense à prendre croquettes et carnets de santé (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT JE M'INFORME ?



Radio locale : Ici Maine 91.7 (anciennement France Bleu Maine)

www.ville-lafleche.fr / 02 43 94 77 77 / 02 43 48 66 66

La préfecture de la Sarthe : www.sarthe.gouv.fr

réseaux sociaux

vigilance.meteofrance.fr / vigicrues.gouv.fr / georisques.gouv.fr

LES CANAUX D'ALERTE À LA FLÈCHE

La sirène du SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)
installation prévue courant 2025

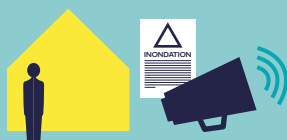
Signal d'alerte : son modulé



Signal de fin d'alerte : son continu

30 sec

Autres canaux d'alerte :



Affichage, porte à porte,
diffusion par haut-parleurs



www.ville-lafleche.fr, réseaux sociaux,
journaux, Ici Maine 91.7

COMMENT JE DONNE L'ALERTE ?

Témoin ou victime, j'alerte les secours. Il me sera demandé de décliner mon identité, le lieu précis et la nature de l'incident, le nombre de personnes impliquées et leur état. Je ne raccroche pas avant que cela me soit demandé.



NUMERO D'URGENCE
EUROPÉEN



SAMU



POLICE



POMPIERS



NUMERO D'URGENCE
pour les personnes
sourdes et malentendantes

Autres numéros et lien d'urgence :

02 43 48 53 50 : Service eau et assainissement

0 800 47 33 33 : GRDF urgence sécurité gaz

0972 675 072 : ENEDIS dépannage électricité

<https://www.enedis.fr/panne-et-interruption>